

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 673717 NB INC.	Numéro de permis 2011331	Date d'inspection Le 10 octobre 2019	
Nom de l'établissement LA P'TITE GARDERIE D'EN HAUT		Numéro de téléphone (506) 743-6038	
Adresse 7554 134 Route Sainte-Anne-de-Kent NB E4S 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	21 nov. 2019	
Commentaires : Les activités quotidiennes de l'établissement agréé doivent être délibérément planifiées et documentées. Des exemples de planifications ont été envoyé à l'exploitante. Voir la section 7 du manuel des exploitants pour plus d'informations.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	10 oct. 2019	10 oct. 2019
Commentaires :			

Commentaires généraux
Article 39 (2) a; Garder la porte de la salle de lavage verrouiller en tout temps puisqu'il y a présence de produits toxiques ou verrouiller dans un armoire les produits toxiques. Recommandations de placer une affiche sur la porte demandant de verrouiller la porte afin de diminuer le niveau de risque.

original signé par
Paula Morin

10 octobre 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date